

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.02.2022	20h49	22.118	DESC
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC	Lié à (facultatif) : ad
------------------------	----------------------------

Titre : Trop de lois !

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État l'établissement d'un rapport comparatif détaillé entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Ce rapport devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles, etc.).

Développement (obligatoire) :

Chaque année, le recueil de la législation neuchâteloise augmente de plus de 100 pages de lois, décrets, règlements et directives. Nul doute que la densité législative, notamment avec son lot d'interdictions et de contraintes, nuit à l'attractivité du canton.

Ce qui est simple ailleurs est compliqué à Neuchâtel (exemples : aménagement du territoire, constructions, énergie, etc.). Pour en avoir le cœur net, nous demandons au Conseil d'État de présenter un rapport comparatif entre la législation neuchâteloise et celle d'autres cantons. Nous proposons notamment d'utiliser le canton de Vaud (qui chante l'amour des lois dans son hymne), le canton de Soleure (qui s'approche de Neuchâtel dans sa structure), le canton d'Uri et le canton de Schwytz.

Ce comparatif devra tenir compte des aspects qualitatifs (interdictions, incitations, etc.) et quantitatifs (nombre d'articles). Il s'agira de prendre les cas où la législation neuchâteloise reprend l'application du droit fédéral (exemples : aménagement du territoire, énergie, etc.) et les cas où la souveraineté cantonale est plus grande (exemples : formation, santé, sécurité, etc.). En outre, la comparaison devra également tenir compte des directives et autres règlements liés aux lois.

Pour réaliser ce travail, le Conseil d'État peut notamment faire appel à la faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, la comparaison demandée par la présente motion pouvant faire l'objet d'un travail de bachelor ou de master. Cas échéant, sur un domaine aussi pointu que la fiscalité (ou autre), le Conseil d'État pourrait également s'appuyer sur des travaux existants ou à venir de l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Niels Rosselet-Christ

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Roxann Durini	Arnaud Durini	Estelle Matthey-Junod
Quentin Geiser	Christiane Barbey	Grégoire Cario
Daniel Berger	Evan Finger	Damien Schär

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à cette motion sur la forme et sur le fond. S'agissant d'une demande d'étude, la proposition devrait revêtir la forme d'un postulat. Sur le fond, le Conseil d'État ne souhaite pas lancer une étude qui induira des travaux titanesques pour des résultats probablement médiocres. Comparer de manière intercantonale plusieurs milliers de textes, de surcroît en incluant des critères qualitatifs, s'apparente plus aux travaux d'Hercule qu'à un travail de master ! Le gouvernement s'interroge aussi sur l'utilité et l'usage possible des résultats. Le Conseil d'État privilégie l'attitude pragmatique qu'il a retenue en mandatant il y a quelques mois le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) afin d'épurer le Recueil systématique de la législation neuchâteloise (RSN).